L'HISTOIRE DE FAUVAIN

REPRODUCTION PHOTOTYPIQUE

DE 40 DESSINS DU MANUSCRIT FRANÇAIS 571

DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

(XIVe SIÈCLE)

PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION

ET DU TEXTE CRITIQUE DES LÉGENDES DE RAOUL LE PETIT

PAR

ARTHUR LÅNGFORS

(DIX PLANCHES)

PARIS
LIBRAIRIE PAUL GEUTHNER
13, RUE JACOB (VIe)

1914

L'HISTOIRE DE FAUVAIN

L'HISTOIRE DE FAUVAIN

REPRODUCTION PHOTOTYPIQUE

DE 40 DESSINS DU MANUSCRIT FRANÇAIS 571

DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

(XIVe SIÈCLE)

PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION

ET DU TEXTE CRITIQUE DES LÉGENDES DE RAOUL LE PETIT

PAR

ARTHUR LÅNGFORS

(DIX PLANCHES)

PARIS

LIBRAIRIE PAUL GEUTHNER

13, RUE JACOB (VIe)

1914

DESCRIPTION ET HISTOIRE DU MANUSCRIT

Le manuscrit français 571 (anc. 7068, jadis 428) de la Bibliothèque nationale est un volume mesurant 33 centimètres sur 23 et composé de 150 feuillets de parchemin, à deux colonnes, sans compter deux feuillets de garde, également en parchemin ; les feuillets 5, 26 et 27 sont blancs. Il contient plusieurs miniatures coloriées et des dessins au trait, et des initiales en couleur. La reliure en maroquin rouge, aux armes de France, est peu ancienne.

Ce manuscrit contient dans son état actuel :

1. Le *Livre du Trésor* de Brunet Latin (fol. 2).

2. La Traduction française du *Secretum secretorum*, attribué à Aristote (fol. 124). Voir P. Meyer, *Romania*, XIII, 474 ; XV, 188 ; et Gröber, *Grundriss der romanischen Philologie*, II, 1, p. 1023.

3. Trois prières en prose commençant, la première (fol. 143) : *Regarde a ma faice...*, la seconde (fol. 143 v°) : *Sancta crux, salva me, quia in te passus est...*, et la troisième : *N. jeo vous comand a Dieu li roy poussant...*

4. Deux motets, à deux parties, avec notation musicale, commençant (fol. 144), le premier par :

> [L]udovice prelustris, Francorum
> Rex insignis, juvenis etate,
> Consilio utere proborum....

et le second par :

> [Q]ui sequuntur castra sunt miseri,
> *Car povrement sunt service meri.*

Le second se retrouve dans la vaste interpolation du *Roman de Fauvel*

qu'on lit dans le manuscrit français 146 (fol. 4 r°) [1]. Cette interpolation est exactement datée de 1316. Paulin Paris [2] a supposé avec beaucoup de vraisemblance que l'autre motet *Ludovice prelustris* a été composé à l'avènement de Louis X au trône (1314).

5. L'histoire de Fauvain, publiée ici.

Le manuscrit a été exécuté par deux mains au moins.

Le copiste qui a écrit, au XIII[e] siècle, la première partie du manuscrit s'est nommé dans un cryptogramme, à la fin du *Livre du Trésor*, au bas du fol. 122. Le système consiste à remplacer toute voyelle par la consonne qui suit dans l'alphabet :

Mkchbxs df brkfpfkl cbnpnnfs df
sbknt gfrk df vblfnchkfnfs mfscrk
sk. prkkfs ppxr lxk. C kt klprk
frb ppxr vpxs b dkfx.

Une main moderne l'a transcrit ainsi en interligne :

Michaus de Ariepeil [3], *canonnes de Saint Geri de Valenchienes m'escrisi, priiés pour lui et il priera pour vous a Dieu.*

La partie écrite de la main de Michaut a un aspect nettement picard. Nous ne saurions affirmer que tout ce qui suit soit d'une seule main, en tous cas le texte du *Secret des secrets* présente quelques-uns des traits anglo-normands que nous rencontrerons dans l'histoire de Fauvain.

Une main qui n'est pas celle du copiste du *Trésor*, mais qui est très probablement du XIV[e] siècle et pourrait bien être celle du second copiste, a tracé au verso du fol. 1 une table ainsi conçue :

Ici comence les rebriches d'un livre que l'en appele Trezors, e contient .xvj. quayers, o touz les rebriches.

1. Voir Pierre Aubry, *Le Roman de Fauvel*, ms. franç. 146, reproduit par un procédé photographique inaltérable, avec une table des interpolations musicales (Paris, 1907, Paul Geuthner, éditeur), introduction, p. 1.

2. *Les Manuscrits françois de la Bibliothèque du Roi*, IV, p. 410.

3. Paulin Paris a interprété *Brieoeil* ; le *b* et le *p* pouvant avoir soit leur propre valeur, soit celle de *b* et *o*, on pourrait peut-être lire *Briepeil* et aussi *Brifoeil*.

E puis apriès comence le livre de Julius Cesar qui fu le primer empereor de Rome, et [1] contient .xx. quayers.

E puis apriès Julius Cesar comence .j. livre c'om apiele gouvernement des Roys, lequel frere Gilles de l'ordre saint Augustin qi fust arcevesqe de Burges fist a l'oes mons. Phelipe que pui fust roy de Fraunce après le roy Phelippe son pere, et contient .VIII. cestiers en ce (*sic*).

En celi derein cestier est enté en la fin l'estature nostre Seygnur et le coronnement le roy de France, et la royne, et puis l'entendement de la patrenostre après le latin. Celi cestier contient .xvj. foilez.

(*Une ligne grattée*).

(*Une autre ligne grattée*).

Apriès (*trois ou quatre mots grattés*) si comence .j. livre c'om apiele Secré des secrez Aristotle, le quel livres il envoia a roy Alissaundre son deciple, qi tout le monde conquist.

(*Plusieurs lignes grattées*).

Cette table indique que depuis le XIVe siècle le volume a été dépecé. Étant donné les nombreux grattages qu'a subis cette table, on ne saurait dire si l'histoire de Fauvain faisait déjà partie du volume. Mais c'était le cas au moins le 6 septembre 1396, date de la plus ancienne mention connue de notre volume.

Il venait d'entrer alors dans la librairie de Louis, duc d'Orléans, ainsi qu'il ressort du document que voici [2] :

Loys, filz de roy de France, duc d'Orleans, comte de Valois et de Beaumont, a nostre amé et feal conseiller Jehan le Flament, salut et dileccion. Nous voulons et vous mandons que a nostre bien amé Jacques Johan, espicier et bourgeois de Paris, vous, par Jehan Poulain, nostre tresorier general, faites paier, bailler et delivrer, ces lettres veues, sans delay, la somme de soixante escuz, en quoy nous sommes tenuz envers lui pour l'achat de deux livres esquels sont contenuz, c'est assavoir, en l'un, le *Livre du Tresor*,

1. Nous transcrivons par *et* l'abréviation bien connue; le copiste écrit plus souvent *e*.

2. Nous le reproduisons d'après Le Roux de Lincy, *La Bibliothèque de Charles d'Orléans à son château de Blois en 1427* (Paris, 1843), p. 36, pièce no 18 (cf. *Bibliothèque de l'École de Chartes*, V, p. 68). C'est le no 839 de l'ancienne collection Joursanvault. Sur le sort de cette collection, voir L. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits*, II, 295.

le *Livre de Julius Cesar*, le *Livre des Rois*, le *Secret des secrez*, et le *Livre de Estrille Fauveau*, tout en un volume, et enluminé, armoyé des armes du viez duc de Lencastre; et en l'autre, le *Rommant de la Rose*, le *Testament maistre Jean de Meun*, et le *Livre des Eschez moralisé*, tout en un volume enluminé d'or et d'azur, et a ymages, les quelz deux livres nous avons fait acheter du dit Jacques le pris dessus dit. Et nous voulons que, etc.

Donné a Paris, le VIe jour de septembre, l'an de grace mil CCC IIIIxx et seize.

Pour mons. le duc,

BUNO.

C'est le même volume qui est décrit ainsi dans l'inventaire de la librairie de Blois, dressé en 1417 :

La Naissance de toutes choses, et autres traitiez, semblablement couvert [de veloux noir] [1].

Le volume figure également dans l'inventaire de 1427 [2] (et de même dans celui de 1436, ainsi que dans la *Copie de la librarye de monseigneur le duc d'Orleans*, faite vers 1440 [3]) :

Le livre de la Naissance de toutes choses, en françois, lettre de forme, par l'inventoire baillié ainsi nommé, et par la table d'icellui livre assavoir au commencement nommé : *Le livre du Tresor*; couvert de veloux noir, a deux fermoers samblans d'argent dorés, esmaillés aux armes de Monseigneur d'Orleans.

Au fol. 150 du manuscrit on lit cette note : *De camera compotorum Bles.* Cette mention de provenance est antérieure au 5 novembre 1501 : c'est à cette date que la Chambre des Comptes de Blois se dessaisit des livres qui lui avaient été confiés; ils furent baillés au libraire du roi [4].

1. L. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits*, I, p. 105, n° 5.
2. Le Roux de Lincy, *l. c.*, p. 11, n° 6 (*Bibl. de l'École des Chartes*, V, p. 67).
3. De Laborde, *Les Ducs de Bourgogne*, t. III, preuves, Paris, 1852, n° 6340 et 6451.
4. Pierre Champion, *La Librairie de Charles d'Orléans*, p. LXVI et 3. L'histoire de notre manuscrit est brièvement tracée aux p. 27 et 44 de cet ouvrage.

L'HISTOIRE DE FAUVAIN

Bien peut les grans seignors hanter
Qui soit de *Placebo* chanter,
Teile canchon trop lour agree :
Il n'ont mès cure de mesnie
Qui prestement ne lour otrie
Toute lour plaine desiree.
Comment qu'il n'i ait pas reson,
Si veulent il toute seson
Qu'en lour die : « Bien dit, misire. »
Liés sont quant l'en les tient a sages.
He, Diex ! qu'il a de faus visages
Par tout le rëaume et l'empire !

GERVAIS DU BUS, *Le Roman de Fauvel* (v. 1041-52.)

Au moyen âge, l'adjectif *fauve*, par suite d'un rapprochement facile avec *faus*, avait pris un sens défavorable. Dès le XIIe siècle, la méchanceté de ce monde est personnifiée sous l'apparence d'une ânesse ou d'une jument fauve :

Tout juent de la fauve asnesse
Et de Ghillain sa compaignesse.

(*Renart le Nouvel*, v. 885).

On l'appelle Fauve, au cas régime Fauvain. Quelquefois ce personnage d'abstraction est représenté par un cheval, et est alors appelé Fauvel : c'est le héros du *Roman de Fauvel*, par Gervais du Bus, que nous publierons sous peu pour la Société des anciens textes. Fauvain et Fauvel étaient souvent représentés en peinture, ainsi que le déclare l'auteur du *Roman :*

Souvent le voient en painture
Tiex qui ne seivent se figure
Moquerie, sens ou folie...

Ces vers font sans doute allusion à des recueils de dessins analogues à celui qui est reproduit ici. C'est une série de quarante dessins au trait disposés à raison de quatre par page. Les images de chaque page se suivent de gauche à droite (et non de haut en bas). Les n°s XIX et XX ne font à vrai dire qu'un, et les vers de la colonne droite doivent se lire avant celle de gauche. Les vers des n°s IX et XVIII, transcrits dans des « privilèges » se lisent mieux après les vers écrits sous les images. Les v. 31-4 écrits verticalement entre les dessins n^os^ V et VI appartiennent évidemment à la légende du n° VI. Entre les fol. 148 et 149 actuels on voit les restes d'un feuillet enlevé, ce qui explique la transition brusque entre les n°s XXIV et XXV.

Les légendes, signées par Raoul Le Petit, qui n'est pas autrement connu, ne sont guère intelligibles sans les images. Le texte seul, avec explication des dessins, en russe, a été publié par MM. le comte A. Bóbrinski et Th. Bátiouchkof dans les *Mémoires* de la Société néo-philologique de l'Université de Saint-Pétersbourg, I (1888), p. 89. Les dessins n°s II, XVII, XXVIII-XXX ont été reproduits, en 1844, d'une manière fort sommaire, par Champollion-Figeac (*Louis et Charles ducs d'Orléans, leur influence sur les arts, la littérature et l'esprit de leur siècle,* planches XXVI, XXVII, XXVIII), qui les désigne sous le nom de « caricatures ».

Les rapprochements faits ci-dessous indiquent clairement que Raoul Le Petit a connu les deux livres du *Roman de Fauvel.* L'hypothèse inverse n'est guère probable : l'auteur du *Roman de Fauvel* aurait difficilement pu tirer des vers incohérents de Raoul Le Petit les éléments de son poème. Mais, d'autre part, il est probable, ainsi que Gaston Paris (*Histoire littéraire de la France,* XXXII, p. 116) l'a déjà dit, que ce sont des dessins analogues à ceux qui sont reproduits ici — ou peut-être des peintures murales — qui ont inspiré le *Roman de Fauvel.* Les deux livres de ce roman étant datés de 1310 et 1314, le texte de Raoul Le Petit doit être postérieur à cette dernière date.

Dans notre édition, nous donnons, avant les vers se rapportant à chaque dessin, une explication sommaire de celui-ci et certains rapprochements utiles pour l'intelligence du texte.

Le copiste était un Anglo-Normand. Nous énumérerons les traits

caractéristiques de sa langue, en renvoyant aux études de MM. A. Stimming (*Der anglonormannische Boeve de Haumtone*, Halle, 1899) et E. Busch (*Laut- und Formenlehre der anglo-normannischen Sprache*, diss. de Greifswald, 1887). Il est bien entendu que tous les traits qui seront signalés ne sont pas exclusivement normands.

1. *au* au lieu de l'*a* du français du continent : *chauns, taunt, plaunter, oraunt, aunparler, paupa* (Stimming, p. 173).

2. *e* au lieu de *a* : *avoket*; plus souvent en syllabe protonique : *chescuns, testementours* (Stimming, p. 172).

3. *ei* au lieu de *ai* : *ei, e* (= *ei, ai*) 227, *sei, seint, meintendront, Fauveyn, Favein, chapelein* (Stimming, p. 175, 194-6).

4. *a* au lieu de *e* : *testementerasse* (Stimming, p. 172); de même avant le ton : *ascommenge* (Stimming, p. 176); ou après : *paupa* (Stimming, p. 184). Cf. le n° 9.

5. *ie* (au lieu de *e*) correspond à un A latin : *liez* (latus) 42 (Stimming, p. 176). Cf. le n° 9.

6. *i* au lieu d'un *e*, avant le ton : *cimitere* (Stimming, p. 177).

7. *e* est tombé dans *fra* (Stimming, p. 178).

8. *e* intercalé dans un groupe de consonnes : *sauerez, viuerez* (Stimming, p. 179; Tobler, *Le vers français*, p. 38 : « *e* n'est qu'un signe graphique destiné à marquer la valeur consonnantique de la lettre *u* »).

9. *e* au lieu de *ie* : *ortiller, premere, bere*; quelquefois *ee* : *seen* 25, *seent* 28 (Stimming, p. 175, 180, 202; Busch, p. 16). Cf. le n° 5.

10. *ou* au lieu de *o*, devant nasale : *mount, ount, doun, forcounté* (Stimming, p. 192).

11. *u* au lieu de *o* *unke, dunt, un* (= *on*) 9, *sumes, pur* (Stimming, p. 177).

12. *oi* au lieu de *o* : *troit* 130.

13. *u* au lieu de *ui* : *hus, fués* (Stimming, p. 209, 239).

14. *u* au lieu de *ue* : *vult, furre* (Stimming, p. 207).

15. *e* au lieu de *u* : *jeskes* (Stimming, p. 193).

16. Confusion entre les conjugaisons : *enfower, enfowee, giser, power* (Busch, p. 60).

17. Redoublement de *r* : *dirra, ferrei, serras, serrés* (Stimming, p. 213); et de *t* : *attornés* (Stimming, p. 240).

18. Chute de la consonne finale : *Bernar*, *for*, *faite[s]* (Stimming, p. 222 et 226).

19. *resçoyve* (Stimming, p. 232).

20. *parfond* (Stimming, p. 221).

21 ad (habet) 142 (Stimming, p. 232).

22. Prédilection pour le signe *w* : *enfowee, ensuwyr, power, wy* (Stimming, p. 220).

Malgré le peu d'étendue du texte, il est permis d'affirmer que ces traits étaient étrangers à la langue de Raoul Le Petit. Voici en effet ce qui caractérise la langue de l'auteur, telle qu'on peut la reconnaître par l'étude de la versification.

1. Les rimes sont très exactes, sauf *retient* : *rien* (ou *riens*) 216.

2. Le poète fait rimer talis avec ecce illos (*teus* : *iceus* 55).

3. Il emploie la forme pronominale *a mi* 153, 196, à côté de *a moi* 161, 230. — La forme affaiblie *te* (au lieu de *tu*), avec élision de l'*e*, est attestée deux fois au v. 177. — Le pronom possessif *vo* se trouve deux fois au v. 244.

4. La déclinaison est en général observée (ainsi au v. 195, l'ancien cas sujet pluriel à la rime). Toutefois il y a des exceptions : *Dont Fauvain est et sire et roy* 124 (: *loy*).

5. L'*e* en hiatus est tombé : *testamentours* 28, 31, *abbie* 78, *meschans* 212 (on pourrait aussi lire le vers ainsi : *Pour ce di que c'est mescheans*). L'ancienne forme est pourtant conservée au v. 227 : *veüe* (et aussi au v. 228, si notre conjecture est bonne. Cf. aussi notre conjecture au v. 148).

Ces traits indiquent le dialecte picard du début du XIVe siècle. M. Ch.-V. Langlois (*La Vie en France au moyen âge, d'après quelques moralistes du temps*, p. 277) suppose que Raoul Le Petit était d'Arras (cf. v. 77).

Étant donnée la grande divergence entre la langue de l'auteur et celle du copiste, il nous a semblé justifié d'écarter de notre texte critique les graphies sûrement imputables au dernier copiste, d'autant que la reproduction phototypique met sous les yeux du lecteur la leçon intégrale du manuscrit. Mais nous nous sommes abstenu de vouloir rétablir le dialecte de l'original, qui était probablement le picard [1].

[1]. Nous remercions vivement M. Ernest Langlois qui nous a communiqué beaucoup d'observations précieuses.

DESCRIPTION DES DESSINS ET TEXTE CRITIQUE DES LÉGENDES

I

Le poète est figuré devant deux arbres, savoir un chêne coupé et un hêtre en pleine vigueur. Comme le nom ancien du hêtre était *fous* ou *faus*, c'est là l'illustration d'un calembour qui se trouve déjà dans le *Roman de la Rose* (éd. E. Langlois, t. III) :

« Bien vous ai », dist ele, « entendu
E sai que n'avez pas vendu
Tout vostre bois gros e menu,
Un fou en avez retenu,
Car senz fou ne peut nus on vivre
10246 Tant come il vueille Amours ensivre ».

De même dans les *Plaies du Monde* de Rustebuef (Jubinal, 2e éd., II, 25 ; éd. Kressner, p. 191) :

Fols est clamez cil qui n'a rien;
N'a pas vendu tout son mesrien,
Ainz en a un fou retenu.

De même que chez Raoul Le Petit, le chêne et le hêtre sont mentionnés comme contrastes dans un autre passage de Rustebuef (*Le Mariage Rustebuef*, 2e éd. Jubinal, II, 8 ; éd. Kressner, p. 2) :

N'ai pas busche de chesne ensamble,
Quant g'i sui, s'i a fou et tramble :
N'est ce assez?

« Je n'ai pas plusieurs bûches de chêne ensemble, quand je suis là, mais il y a hêtre (*fou*, fagus) et tremble. » Cf. A. Tobler, *Verblümter Ausdruck und Wortspiel in altfranzösischer Rede,* dans *Vermischte Beiträge*, II, 220.

RAOUS LI PETIZ, ki ryma
Ce qe ceste letre dira,
Dist c'om a aporté du sene
4 Q'il est plus de faus ke de chesne,
Kar chascuns enprent le mestier
De faus planter et ortillier.

II

Fauvel est mis dans une chaire par le pape lui-même. Gaston Paris (*Hist. litt.*, XXXII, 113) suppose qu'une image de ce genre a pu donner naissance au dicton *Asinus in cathedra.* La même idée est exprimée dans le *Roman de Fauvel.* Ceux qui flattent Fauvel disent :

« Sire Fauvel, noble emperiere,
Bien devez seoir en chaiere
Et gouverner trestout l'empire,
Car a voz sens riens ne s'atire. »

Les v. 7 et 8 de la légende sont la paraphrase d'un proverbe bien connu : *Par defaute de preudome assiet on fol en chaiere* (Le Roux de Lincy, *Livre des proverbes français*, I, 240; II, 470; Tobler, *Li proverbe au vilain*, nº 46 et 278; Langfors, *Œuvres de Huon Le Roi de Cambrai*, I, dans *Classiques français du moyen âge*, nº 13, p. x; H. Estienne, *Precellence*, éd. Huguet, p. 206).

En toutes cours, juskes a Rome,
8 Avient, par faute de proudome,
C'on assiet Fauvain en chaiere,
Kar par tout vuelt estre premiere.

III

Le dessin représente Fauvain, se dressant sur les pieds de derrière, et un saint barbu, avec l'auréole, tenant un livre à la main : il représente sans doute celui

I. — 2 dirra — 4 cheyne — 5 chescuns — 6 plaunter et ortiller.
II. — 7 toute c. jeskes — 8 prudome — 9 Cun a. Fauveyn — 10 primere.

qui prie Dieu « de cuer vain » et lui fait « barbe de fuerre ». Cette dernière expression se retrouve dans un passage du *Roman de Fauvel :*

1575 Après se sist Ypocrisie,
. . . .
Devant la gent prie et barbete,
1590 Mez eu cuer a la goupillete :
Bien scet et par paix et par guerre
A Dieu faire barbe de feure.

Sur le sens et l'origine de cette expression, Estienne Pasquier (*Recherches de la France*, l. VIII, ch. LXII) écrit ceci : « ... ceux qui disent *faire barbe de fouerre à Dieu,* en usent abusivement au lieu de *gerbe de fouerre :* qui est un proverbe tiré de la Bible, et usurpé contre ceux qui offroient seulement à Dieu des *gerbes de paille*, faignans offrir *gerbes de bled*, pensans appaiser Dieu par une tromperie, lequel toutefois connoist le fonds et intérieur de nos pensées. » A l'appendice du *Thresor de la langue françoyse* de Nicot (Paris, 1606, p. 18) on lit également : « Ce dicton a esté corrompu cy-devant par beaucoup de gens et des doctes mesmes, lesquels au lieu de *jarbe* disoient *barbe*... Est advenu qu'aucuns profanes et faisant aussi peu de difficulté de tromper Dieu comme les hommes, faisoyent tout expres certaines jarbes esquelles n'y avoit point de grain et de cela payoient leur dismes. Ce qui a donné lieu à ce proverbe, lequel se peut appliquer à toute personne de mauvaise conscience soit envers Dieu, soit envers les hommes, comme sont telles gens. » Cf. Le Roux de Lincy, *Livre des proverbes français*, I, p. 23, *s. v.* DIEU, et Godefroy, *Dict.*, IV, *s. v.* FOIRRE, et IX, *s. v.* GERBE ; Littré, *Dict.*, *s. v.* BARBE et GERBE.

Qui vuet contrefaire Fauvain
12 Il doit Dieu orer de cuer vain,
Et, en orant Dieu, doit penser
Comment porra le gent fauser.
Cil qi ensi se maintendront
16 Barbe de fuerre a Dieu feront.

IV

Fauvain, c'est-à-dire Fausseté, boit à la même coupe que Guille et Barat. Guille, représentée par une figure féminine, est à droite. Barat, à gauche, porte le cos-

III. — 11 vult... Fauveyn — 13 oraunt — 15 qe ...meintendront — 16 furre.

tume masculin : une ceinture et un chaperon. L'image se retrouve dans le *Roman de Fauvel* :

Fauvel est beste appropriee
Per similitude ordenee
A signifier chose vaine,
Barat et fauseté mondaine.
. . . .
He las! et pour quoi ne s'avisent
Nos prelas, qui huy tant se prisent
Pour les biens qu'il ont de l'Iglise,
Que toute lour entente ont mise
En orguil et en vanité? . . . .
. . . .
La vaine gloire dont tant boivent
Et les honors si les deçoivent;
Enyvreis sont, ne lor sovient
De ce que faire lor couvient. . .

Guille, Fausetés et Baras
N'ont qe faire de trois hanas,
Kar quant Fauve a son hanap boit
Guille et Barat avoir y doit.

V

Un riche, sur son lit de mort, fait son testament (qu'un clerc tient à la main) et institue Fauvain son exécutrice testamentaire. La satire a une adresse plus directe dans quelques vers vigoureux du *Roman de Fauvel :*

L'en ne fait mès, se Diex m'ament,
Mariage ne testament,
Acort ne composition
Que n'i vienge la corratiere,
La papelarde, seculiere,
Mendiante religion.

Quant li riches hom gist a mort,
Fauve y est qui onkes ne dort,
Si se fet testamenteresse
Et au riche home fait promesse
Que, quant le sien departira,
Sa partie bien en fera.

IV. — 18 hanaps — 19 Fauves — 20 baras.

V. — 21 hommes — 22 Fave... que unke — 23 testementerasse — 24 A riches h. fait p. — 25 seen — 26 bon en fra.

VI

Les exécuteurs testamentaires, sur le conseil de Fauvain, accaparent pour eux-mêmes le bien du défunt, sans restituer l'argent indûment acquis.

Quant li mort est en terre mis
Testamentours le sien ont pris,
Et quant vient a ses tors fes rendre
Fauve dit c'om n'i puet entendre,
« C'a nous, testamentours, prenons
Cest avoir, a nous le donons,
Kar si que nous faisons de tort
Feront li autre après no mort. »

VII

Fauvain chasse les pauvres qui lui demandent l'aumône.

Fauve dist a la povre gent :
« Fuiés de ci, alés vous ent !
Nient avés, nient devés avoir,
....
Kar je ne puis ores entendre
De riens doner ne de riens rendre. »

VIII

Le dessin, représentant Fauvain devant des roseaux qu'il ploie à son gré, illustre ces vers du *Roman de Fauvel* :

VI. — 28 Testementours le seent — 30 Fauves com — 31 uo — 33 qi.
VII. — 36 Fues — 39 ore — 40 *Le second* riens *manque.*

Nos prelas font bien lour deü
Quant il sont posteaus de seü
Et de rosel en sainte Eglise,
Tant en font que nul ne les prise...

Fauve a trové en une voie
Le rosel q'a touz lez se ploie.
« Diex! dist Fauve, voici un membre
De ce siecle, kar bien me membre
Q'ensi se ployent mout de gent
Qe ce rosel si fait au vent. »

IX

Fauvain montre le privilège qu'on lui a donné à Rome, et dans lequel sont excommuniés tous ceux qui feront du bien aux pauvres.

Fauve dist : « Ci or m'entendez.
J'ai les mons de Mongieu passés,
Cest privilege confermay
Devant le pape, or vous diray
Oyant toz ce q'il a dedens :
Nous commandoms qe povres gens
En ayent touz jours le piour,
Tant lour facent li grant seignour.
Cis privileges ci est tieux
C'om escommenge touz iceux
Qui droit as povres genz feront
Ne qui bon conseil lor dorront.
Ore m'en croie qui que vuelt,
Hon les doit faire a pis c'om puet. »

VIII. — 42 liez.

IX. — 47 Fave ...ore — 48 Mongi — 49 Ceste — 50 paupa — 51 Oyaunt tote ce quil i a d. — 52 povre — 53 eyent — 56 ascommenge — 57 povre — 58 que — 59 croire.

X

Au sommet des « mons de Mongieu » (v. 48) est représentée sous la forme d'une église l'hospice du Grand-Saint-Bernard.

C'est ci endroit li hospitaux
De saint Bernart, qi mout out maus
En ce siecle pour l'amour Dieu,
Et siet sus le mont de Mongieu.

XI

Fauvain renvoie trois clercs, solliciteurs pauvres.

« Pour Dieu qi fu mis en la croiz,
Sire, faites grace a nous trois !
Nous somes povres gens honteus,
De touz biens somes souffraiteus. »
Fauve respont si fierement :
« A l'uis, a l'uis qi n'a argent !
Qi nient n'a, nus ne le conoist,
Bien est venus qi bien l'esmoist. »

XII

Fauvain fait donner gain de cause à deux riches clercs, plaideurs de mauvaise foi. Le dernier vers de la légende est peu clair. M. E. Langlois propose de traduire : « Ils peuvent baiser la patène; ils ont mis leur argent dans le plateau, ils ont fait leur offrande ».

X. — 61 Ce est si — 62 seint Bernar qe — 63 Deu — 64 mount de Mongi.

XI. — 65 Pur D. qe — 67 N. sumes p. g. et hontous — 68 sumes — 69 Fave — 70 Al hus qi na a. *MM. Bóbrinski et Bátiouchkof complètent le vers ainsi :* A l'huis voist cil qui n'a a. — 72 bie.

Fauve dist : « Sire, delivrés
Ces deus seignours qe ci veés.
Proudommes sunt, par saint Denis,
Baiser doivent, il y ont mys. »

XIII

Le pape les nomme tous les deux abbés, l'un à Saint-Vaast d'Arras, l'autre dans un lieu dont le copiste a défiguré le nom (Autun ?).

« A Saint Vaast a Arras iras,
Abbes de l'abbie seras,
Et cis autres a Autun droit
Voist, je vueil q'il abbes en soit. »

XIV

Le dessin représente trois pauvres devant un seigneur, sollicitant sa protection contre la rapacité de ses bedeaux.

« Sire de tierre, faites nous
Droit et loy ! Nous venoms a vous :
Vos bediels qi desouz vous sont
Tout le nostre tolu nous ont. »

XV

Fauvain répond aux trois solliciteurs qu'on va leur couper la tête.

Fauve dist : « Hom vous aidera
Tout ensi qe li siecle va :

XII. — 73 Fave... delиueres — 74 Ce — 75 Prudommes... seint — 76 doinent (?).

XIII. — 78 serras — 79 autres en aucun (*la leçon adoptée est une conjecture de M. Bóbrinski et Bátiouchkof*).

XIV. — 81 faite — 83 qil — 84 ount.

XV. — 85 Fave.

Ce yert en vos geules copant;
Ensi font as petiz li grant. »

XVI

Un créancier de Fauvain réclame son dû par devant Justice.

« Justice, kar me faites loy
De Fauvain que la iestre voy :
Cent souz me doit, en tesmoignage
En ay lettres d'eskevinage. »

XVII

Fauvain, parlant ici au masculin, refuse de payer ; il dit aux juges qu'il est clerc et croisé et bourgeois d'Ath. « Il s'agit certainement d'Ath en Hainaut, dont les bourgeois avaient sans doute des franchises particulières. Nous voyons bien sur l'image que le cheval symbolique est tonsuré et qu'il porte sur une sorte d'écharpe la croix des pèlerins d'outre mer... » (G. Paris, *Hist. litt.*, XXXII, 114).

Fauve dist : « Justice, or m'entent :
De paier tres mauvaisement
Sui je touz jourz appareilliés.
Sachez, je sui clers et croysiés
Et borgois d'At et ons sanz foy,
Si ferai bien droit ou je doi.
Justice n'iert pas maintenant,
J'en troveray bien mon garant. »

XV. — 88 petitz.

XVI. — 89 Justice he kar — 90 Faveyn — 91 me doit *manque. MM. Bóbrinski et Bátiouchkof proposent de lire* Me doit cent souz. *Il y a peut-être une lacune de deux vers avant le v.* 91 — 92 ey.

XVII — 93 Fave... ore — 96 Sachez *est le singulier* (Saches), *car Fauvain tutoie Justice.* — 98 ferrei — 99 niert mie (*vers trop long*) — 100 troverey.

XVIII

Un clerc présente un privilège selon lequel Fauvain doit être acquitté et celui qui s'est plaint contre lui doit être cité devant le tribunal.

« Justice, eskevin, delivrés
Fauvain, sur luy pooir n'avés,
Kar bon privilege il en a;
Et celui qi sur li clama
Mettoms jour a mardi tout droit
Qe devant l'official soit.
Cil qui cest privilege voient
Sachent que tout prelat otroient
A Fauvain un don en apert
Que qi riens ly croit il le pert.
Chascuns se gart de Fauvain croyre,
Dire ne set parole voire,
Ne ja mais nul bien ne fera
Tant qe li siecles durera. »

XIX-XX

Ces deux dessins, qui ne font à vrai dire qu'un, illustrent la locution « chevauchier Fauvain », qui est le point de départ de l'allégorie. L'expression correspondante dans le *Roman de Fauvel* est « torchier Fauvel ». Au nº XX on voit des grands personnages montés sur Fauvain : un évêque, un seigneur, un abbé, enfin le conducteur, tenant une cravache à la main. Les pauvres (nº XIX) doivent se tenir à la queue, de même que dans le *Roman de Fauvel* :

Et povres gens au torchier viennent,
Mès emprès la queue se tiennent
Et le mielx qu'il peuent s'adrecent,
La queue escouent et la trecent.
Or sont au torchier tous venus,
Riches, moëns, gros et menus.

XVIII. — 102 Faveyn — 104 celi qi sui li — 107 ceste — 109 A Favein un doun — 111 Chescuns ... Faveyn — 113 nul *manque* ; fra — 114 Taunt... durra.

Sur Fauvain sont monté teu gent
116 Qi Loiaulté sanz jugement
Ont mis a mort par covoitise,
Qui maint mal esprent et atyse.
Ceux qui n'ont pas tant de pouoir
120 Q'il puissent sur Fauvain seoir
Doivent a la keuwe tenir
Pour Fauseté mieux ensivir
Et pour bien paremplir la loy
124 Dont Fauvain est et sire et roy.

XXI

Fauvain tue d'un trait d'arbalète Loyauté, qui a les yeux bandés. Il y a dans le *Roman de Fauvel* deux passages analogues :

L'en n'a mès cure de proudomme :
Fauseté par tout, c'est la somme,
1037 Est bien venue et honouree ;
Faus Semblant et Desloiauté
Ont du monde la roiauté,
1040 Et Verité est hors boutee.

1787 « Sire Fauvel, noble emperiere,
....
1791 Vostre engin tout sourmonte et passe,
Maugré qu'en ait Raison la lasse
Ne Lëauté ne Verité.
1794 Tout avez bien suppedité :
Vostre majesté est souvraine
Desus toute vertu humaine ;
Bonnez meurs et bon accident
1798 S'en sont fuïz en occident,
Es isles ou nully n'abite ;
Touz les avez par vostre luite
Abatuz et tous desvoiez
1802 Et puis en essil envoiez.
Neïs les cardinaus vertuz
Ont leur escuz plains de pertuz
Que faiz leur avez a l'espee;
1806 Tout ont perdu a la meslee... »

« Fui Loiaulté, je te vueil trere !
Tu n'as plus au siecle qe faire,
Kar ja mais ne se chevira

XIX-XX. — 115 Faveyn — 119 power — 120 Faveyn — 122 ensuwyr — 123 bien *manque* — 124 Faveyn.

Nul qi par Dieu tout overa. »
Loiautés, Mesure, Compas
N'iront mais le trot ne le pas,
Qu'ele est morte, dont c'est pités,
En son restor est Fausetés.

XXII

Le dessin représente — selon une note de la main de Paulin Paris — « ceux qui vont à la recherche de Loyauté. »

« Nous, li coletier des chevaux,
Avoms quis par mons et par vaux :
Loiaulté trover ne savoms,
E las ! ja mais ne le veroms,
Q'ele est morte ; or alons plorer :
En la taverne a fort vin cler. »

XXIII

Deux personnages devant le cercueil de Loyauté, expriment le contentement de ce qu'elle soit morte : elle faisait appauvrir tous ceux qui ne poursuivaient que le droit.

« Loiaultés gist en cele biere
Morte, or en faissoms no proiere
Qe ja mais ne puist renasquir,
Car touz ceux a fait apovrir
Qi ne chasoient fors qe droit ;
Dont est il bon qe morte en soit. »

XXI. — 128 qe — 130 troit nel pas — 131 mort dunt cest pitie.
XXII. — 133 colet'.
XXIII. — 139 bere — 140 Mort en — 142 ad — 143 for — 144 mort.

XXIV

Loyauté morte, les avocats regrettent de l'avoir si peu fréquentée.

« A las ! Loiautés est alee
Et si l'avoms mout poy hantee,
Nos avocat et emparlier ;
Onc n'en peümes aprochier.
Or sera enfouie en l'atre,
Bien en devoms nos paumes batre
De ce qe Loiautés est morte;
Mais Fausetés nous reconforte. »

XXV

(Il manque ici un feuillet). Fauvain conseille la paresse à un ouvrier.

« Compaignon, atendez a mi :
No sires ne vendra plus ci,
Je me vueil ici reposer ;
En ne se doit mie tuer.
Se nous nos membres exillons
Ja mais si bons nous n'averoms.
Reposons nous, je vous en proy,
Si bevons ce soleil un poy. »

XXVI

Fauvain, sentant sa fin prochaine, conseille à ses deux enfants la fausseté.

XXIV. — 146 mōt — 147 avoket et aunparl' — 148 Onques ne le p. aprocher — 149 Ore s. enfowee — 150 no paume.

XXV. — 153 moy — 154 No (*MM. Bóbrinski et Batiouchkof lisent* Vo) s. en v. p. si — 155 vueu(?) — 157 Si... exillions — 158 bon naveroms — 160 beions.

« Mi enfant, entendez a moy :
Sachiez, mout malade me voy
Et croy que de ce mal morrai.
Or faites ce que vous dirai :
Soiez faux et frou et vilain,
S'avrez touz jours richesse a main,
Car hui est li jours que covient
Et par ça richesse a genz vient. »
— « Sire peres, se vous morés,
Pour un perdu deus retrovés :
Fauseté maintendrons tous dis,
K'en ce nous avons nous norris. »

XXVII

Un prêtre, accompagné d'un enfant de chœur, apporte à Fauvain les Saints-Sacrements.

« Fauve, reçoive Dan Seignour!
Le diable honte et Dieu honour
Pues faire, ce te dis en foy,
Se tu te confesses a moy.
T'as usuré, t'as forconté,
Si me respont a volenté. »

XXVIII

Fauvain repousse les exhortations du chapelain. A son lit est assis un autre cheval, tenant une coupe : c'est peut-être la coupe de Fausseté (cf. nº IV).

XXVI. — 162 Sachez m. malades — 163 que *manque*; morrei — 164 Ore.... direi — 165 Soiez et faux... vilein — 166 Sauerez — 167 wy — 168 sa — 169 si — 170 Par... retrove — 171 tout — 172 *On pourrait corriger* : K'en ce nous avés vous norris.

XXVII. — 173 Fave rescoyve — 177 forcounte — 178 Qi.

« Ostés me ce faus chapelain,
Car de ce q'il tient en sa main
N'ai que faire, ne de ses plais.
Ja ne beveray plus grans traiz
Ne pour moy ne pour mon avoir.
Se je muir, je vous faiz savoir :
Plus ne vueil en atre gesir.
Faites moi as chans enfouir. »

XXIX-XXX

Dans le dessin de gauche, deux chevaux, en robes de moine, représentent probablement les familiers de Fauvain. Dans celui de droite, un autre cheval est assis auprès du lit de Fauvain : c'est sans doute lui qui parle le premier (v. 187-194). Dans les vers 195-200, Fauvain indique à ses amis la fausseté comme le meilleur moyen pour parvenir aux honneurs du monde.

« Fauve, sachiés a la mort traire
Vous voi : atornés vostre afaire
Et vos besoignes tout issi
Que vos enfans e vo norri
Si puissent savoir après vous
Q'il vous covient partir de nous.
Or faites vostre testament,
Kar ne vivrés pas longement. »
— « Tout li faus qi sunt mi ami,
Entendés un petit a mi :
De traïson, de trecherie,
De mauvaistié et de boidie
Soient vo cuer plain a touz jours,
S'avrés du monde les honours. »

XXVIII — 179 chapelein — 182 beverey p. grant — 183 mon *manque* — 184 Si — 185 giser — 186 Faitez... chauns fouir.

XXIX. — 187 Fave — 188 actornes — 190 Et vos enfans — 191 Sę — 193 Or faites *manque* — 194 viueres.

XXX. — 195 Tous... mes amis — 196 moy — 199 vous cuers plains — 200 Saueres.

XXXI

Une femme, représentant sans doute une familière de Fauvain, pleure sa mort. L'âme de Fauvain, sous la forme d'un petit cheval, est emportée par le diable, qui est censé prononcer les vers 205-8.

« He las ! dolans Fauve rent s'ame,
Por un poy que je ne me pasme.
Mès ce me reconforte mout
Q'ele laist de ses hoirs par tout ».
— « Fauve, vostre ame me rendrés.
Ça maistresse, vous en vendrés ;
Vous serés de no compaignie,
S'avez aquis e mort e vie. »

XXXII

Fauvain est couverte d'une natte, de sorte que ses pieds seuls et sa bouche et l'extrémité de la queue soient visibles. Auprès d'elle, un personnage rappelle comment disparaît la gloire du monde.

« Fauve seut vestir escarlate,
Or est coverte d'une nate
Et si le trayn'on par chans.
Pour ce di que ce est meschans,
Ki a richesse ne avoir,
S'en fait de tout seignour son hoir,
Si q'a s'ame riens n'en retient ;
Kar poy d'oirs sunt ki doinent riens. »

XXXI. — 201 Fave rent taume — 202 paume — 203 ces — 205 Fave... aume — 206 Sa (*correction de G. Paris*) — 207 serres.

XXXII. — 209 Fave suet — 214 ses hoirs — 215 saume.

XXXIII

Un homme parle à un fossoyeur qui prépare le tombeau de Fauvain.

« Ceste fosse est assez parfonde.
Met ça Fauvain, Diex le confonde,
Puis c'on le doit enfouir ci.
Faisoms pet pour l'arme de li,
A li n'afiert autre proiere;
As chams sera sa cimetiere.
Sa lasse alme comparera
Ce que ses cors deservi a. »

XXXIV

Fauvain, après sa mort, demande au diable qui l'emporte de lui savoir gré de ses bons services.

« Ha las! enemy, j'ai armé
Tout le monde de fauseté,
Tant ai fait que ja mais veüe
N'iert Loiauté ne coneüe,
Et ç'ai fait pour l'amour de toy :
Ce k'ai servi meri le moy. »

XXXV

Le dessin représente le diable, les âmes des perdus et la gueule d'enfer.

XXXIII. —218 sa Favein — 219 P. cun... enfower — 222 cimitere — 223 compara — 224 ces.
XXXIV. — 225 jei — 226 de *manque* — 227 T. e f. — 228 Ne iert ; *le second* ne *manque* — 229 Et se ei.

« Fauve, bien as fait mon talent,
S'en averas ton paiement,
Q'en infer iras le parfont;
La mainent ceux qui mon gré font. »

XXXVI

Le diable plonge Fauvain dans la gueule d'enfer.

« Ha hay ! enemy, qe fais tu ?
J'ai touz jours pour toy maintenu
Fauseté en possession,
Or m'en rens povre gueredon :
Mavais fait servir teu seignour
Qi son serjant met en dolour. »

XXXVII

Le diable emporte Fauvain, avec d'autres damnés, dans une corbeille sur le dos.

« Fauve, je vous aprenderay
Le ju dont as mieux juer sai.
Sachiez qe j'ay non « Fous s'i fie » :
Vo trahison et vo boidie
Vous juge qe soiez dampné,
Et pour ce serez vous planté. »

XXXVIII

Un ange présente à Dieu l'âme de Loyauté. Ce dessin et les suivants font suite au nº XXIV.

XXXV. — 231 Fave — 233 parfond' — 234 que fount.

XXXVI. — 238 Ore.

XXXVII. — 241 Fave... aprendray — 242 sei — 243 Sachez qe j. ey n. f. se f. — 245 V. j. qe vous s. d. — 246 plaunte.

« Sire, Loiaulté, vostre amye,
Est dou siecle la jus partie,
Car la gent Fauvain l'ont tuee,
Si vous en ay l'arme portee. »

XXXIX-XL

Apothéose de Loyauté. C'est Dieu qui parle.

« Loiaultés, bien soiez venue!
Bonne vie avez maintenue,
Si le vous voil gueredoner :
Joie et glorie aiez sanz finer.
Et tout cil qui vous ensivront
Et vos affaires maintenront
Avront ensi joie sanz fin;
Bon i fait penser de quer fin. »

XXXVIII. — 247 amy — 248 la geu patie — 249 Favein — 250 ey larme porte.
XXXIX-LX. — 252 meintenue — 253 le *manque* — 254 eiez — 256 vous.

GLOSSAIRE

A 138, *il y a*.
Afiert 221, *de* aferir, *convenir*.
Alme 223, arme 220, 250, *âme*.
Apert (en) 109, *ouvertement, évidemment*.
ARRAS 77. *Voir* VAAST (saint).
AT 97, *Ath en Hainaut* (*note*).
Atendre 153, *prêter attention*.
Atorner 188, *arranger, préparer, disposer*.
Atre 149, 185, *cimetière*.
AUTUN 79 (*conjecture*).

Barat 20, Baras 17, *Tromperie* (*personnification*).
Barbe de fuerre 16 (*note*).
Bediels 83, *bedeaux*.
BERNART (li hospitaux de saint) 62, *cf*. MONGIEU.
Boidie 198, 244, *tromperie, méchanceté*.

Chaser 143, *poursuivre*.
Chevir (soi) 127, *réussir, se tirer d'affaire*.
Coletier des chevaux 133, *courtier. MM. Bóbrinski et Bâtiouchkof impriment* coleters, *qu'ils traduisent par « collecteur, percepteur des impôts »*.
Comparer 223, *payer*.
Compas 129, *Modération, Mesure* (*personnification*).
Croire 110, *faire crédit*.

Dan Seignour 173, *l'hostie*.
DENIS (par saint) 75.
Deservir 224, *mériter*.
Doinent, *subj. de* doner 216.

Emparlier 147, *intermédiaire chargé de porter la parole pour un autre, avocat*.
Enprendre 5, *entreprendre*.
Ensivir 122, 255, *suivre*.
Escarlate 209, *drap précieux*.
Escommengier 56, *excommunier*.
Eskevin 101, *échevin, magistrat municipal*.
Eskevinage 92, *tribunal des échevins*.
Esmoitir 72, *frapper* (*deux exemples dans Godefroy*).
Esprendre 118, *allumer, enflammer*.
Exillier 157, *endommager, détruire*.

Faus 4, 6, *hêtre* (*note*).
Fausetés 17, 132, 152, *Fausseté* (*personnification*).
Fauvain 9, 11, 90, 102, 109, 111, 120, 124, 218, 249; Fauve 22, 30, 35, 41, 43, 47, 73, 85, 93, 173, 187, 201, 209, 231, 241.
Forconter 177, *frauder dans un compte*.
Frou 165, *violent, félon, mauvais* (*voir Godefroy*, S. V. FRUIT).
Fuerre, *paille*, barbe de f. 16 (*note*).

Gueredon 238, *récompense.*
Gueredoner 253, *récompenser.*
Guille 17, *Tromperie (personnification).*

Hoir, 204, 214, oirs 216, *héritier.*

Issi 189, *ainsi.*

Ju 242, *jeu.*

Lez 42, *de lé, côté.*
Loiaulté 125, 135, 247; Loiautés, 129, 145, 151; Loiaultés, 139, 251, *Loyauté (personnification).*

Merir 230, *récompenser.*
Meschans, 212, *mauvaise chance. Cf. p.* 12.
Mesure 129, *Modération (personnification).*
MONGIEU (mons de) 48, 64, *Grand-Saint-Bernard.*

Norrir 172, *élever*; norri 190, *commensal, serviteur.*

Official 106, *officier de justice.*
Oirs, *voir* Hoir.
Orer 12, 13, *prier.*
Ortillier 6, *cultiver (un seul ex. dans Godefroy,* s. v. HORTILLER).
Overa 128, *fut.* de ovrer, *travailler, agir.*

Paremplir 123, *remplir, exécuter, accomplir.*
Paumes (nos p. batre) 150, *nous affliger.*
Plais 181, *de plait, discours.*
Planter 6, *planter*; 246, *damner (ou, peut-être, enfoncer dans la gueule d'enfer). MM. Bóbrinski et Bâtiouchkof* traduisent *par « abandonner ». Godefroy a deux exemples où il traduit dubitativement par « exposer au pilori (?) ».*

Quer 258, *cœur.*

RAOUS LI PETIZ 1, *nom de l'auteur.*
Renasquir 141, *renaître.*
Restor, *compensation,* en son r. 132, *à sa place.*
ROME 7.

Sene 3, *synode, concile.*
Seut 209, *passé de* soloir, *avoir l'habitude.*
Souffraiteus 68, *nécessiteux.*

Talent 231, *désir.*
Testamentours 28, 31, *exécuteur testamentaire.*
Testamenteresse 23, *exécutrice testamentaire.*
Tolu 84, *de* tolir, *enlever.*
Tors fes 29, *méfaits.*
Traire (a la mort) 187, *agoniser. Cf.* Trere.
Traÿner 211, *traîner.*
Trere 125, *tirer à l'arc. Cf.* Traire.

Usurer 177, *exercer l'usure.*

VAAST (Saint) 77, *abbaye à Arras.*
Voire 112, *vraie.*
Voist 80, *subj.* de aler.

Le Puy-en-Velay. — Imprimerie Peyriller, Rouchon et Gamon.



Raous li petiz ki rimua ce qe ceste lre dit ra. dist com a reporte du sene qil est plus de faus ke de cheyne. kar chescuns en prent le mestier de faus plaunter & ortiller.



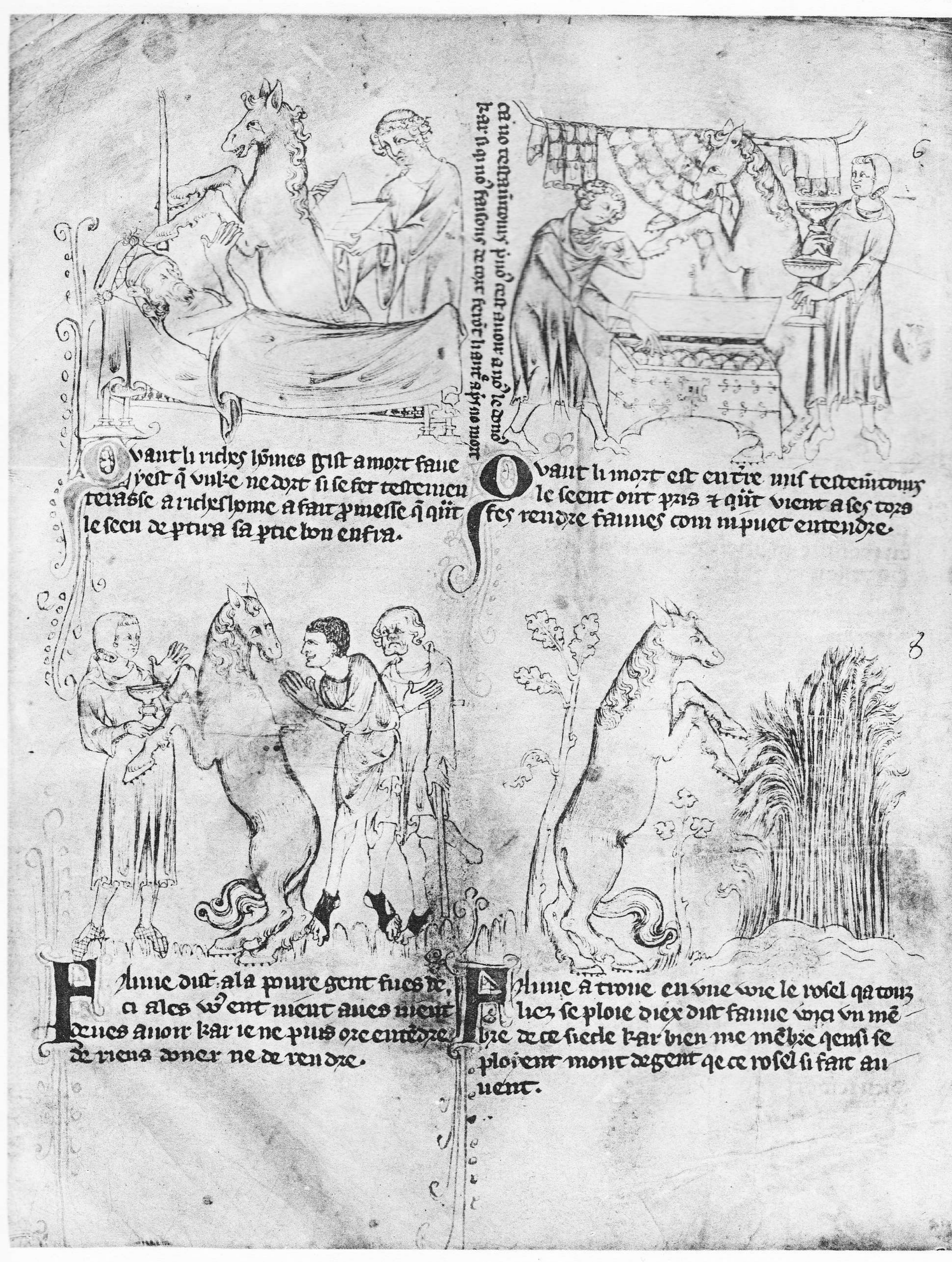
Qui mult contre faire fauueyn. il doit dieu orer de cuer vain. & en orant dieu doit penser coment porra le gent fauser. al qe ensi se meintendront. kar le de fure a dieu seront.

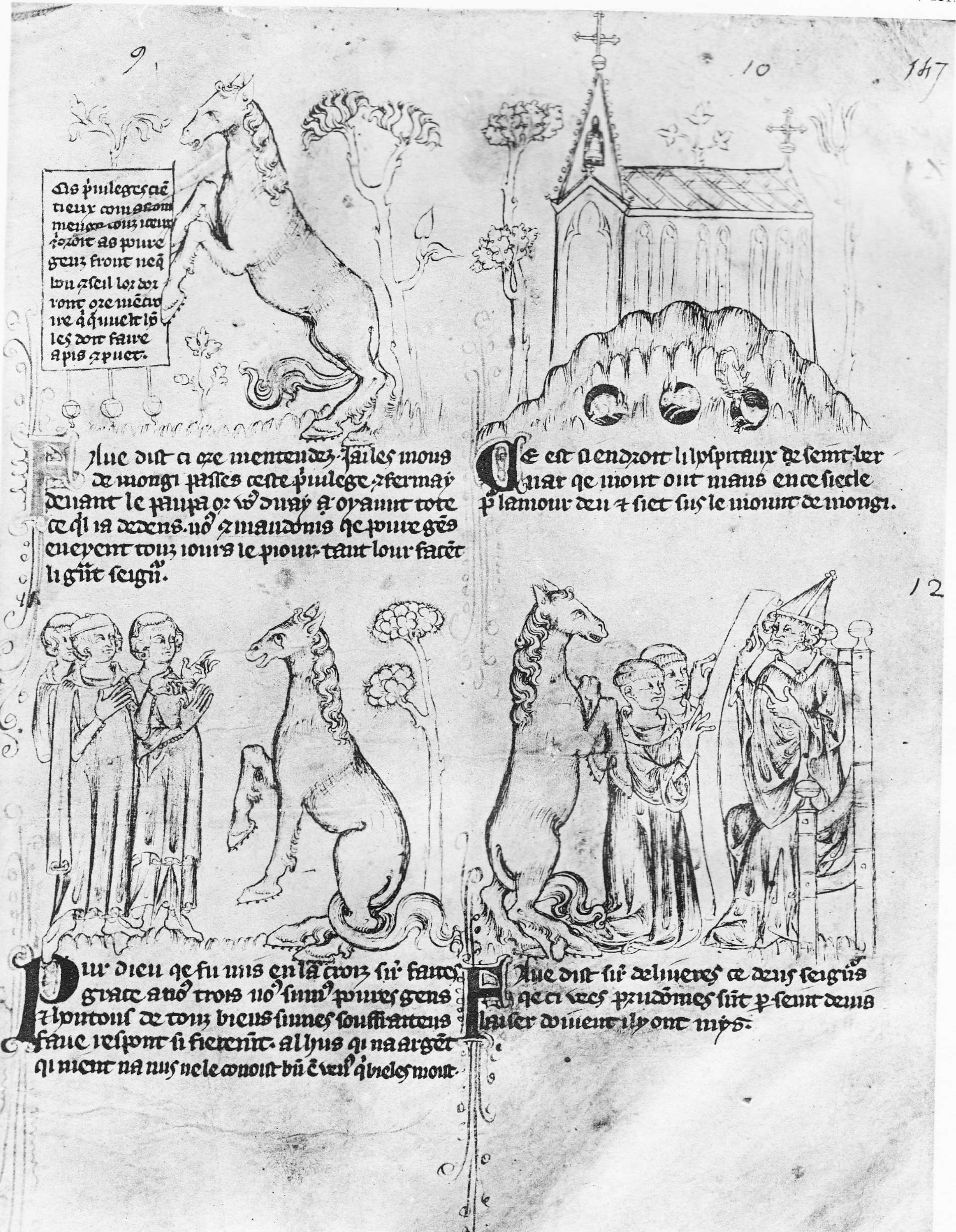


…u toute cours leskes a Rome a vient p faute de p̃dome cũ assiet fauueyn en chaere kar par tout vuelt estre p̃mere.

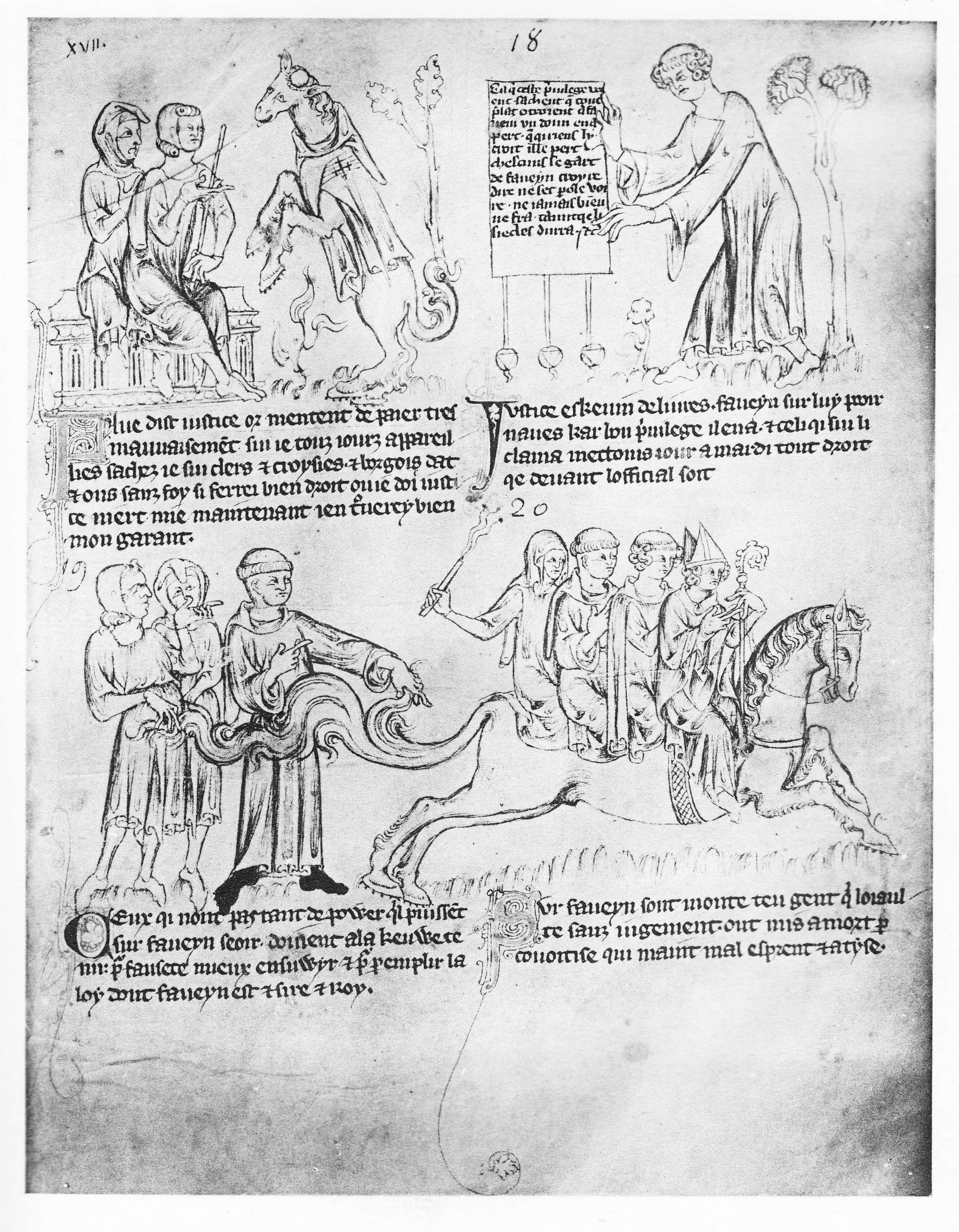


Guille fausetes & baras. nont qe faire de trois hanaps. kar quãt fauues a son hanap boit. Guille & baras auoir y doit.


ci a no testament ou nous p'nos cest avoir a nos le donos
kar se qi nos faisons de noz feroit li ant apres no mort
Quant li riches homes gist a mort fauue
veit q vivre ne doit si se fet testemen
ter a sse a richeshome a fait p'messe q quit
le seen de p'tir a sa p'tie bon enfin.
Quant li mort est entre uns testeur touz
le seent ont pris & quit vient a ses tors
ses rendre fauues com m puet entendre.
Fauue dist a la povre gent fues de
ci ales vo'ent nient aues nient
deues avoir kar ie ne puis ore entendre
de riens doner ne de vendre.
Fauue a trove en une voie le rosel qa touz
liez se ploie diex dist fauue voici un me
bre de ce siecle kar bien me membre qensi se
ploient mont de gent qe ce rosel si fait au
uent.


9
10
147
Ce est li endroit li hospitaux de seint ler
nart qe mout ont maus en ce siecle
p lamour deu & siet sus le mount de mongi.
12


A Saint vaast a arras iras. alles del abbie
serras et cis autres en aucun droit wist
je vueil qil alles en sont.
Sire de tiere faite nō droit et loy nous
venons a vō. vos lediels qil de soir vous
sont tout le nr̄e tolu nous ont.
Alue dist lyon vous aidera. tout ensi qe
li siecle va. te veit en vos geules corrant
ensi sont as petis li grant.
Justice sire kar me faites loy de fauvyn qi la
jestre voy cent souz en tesmoignage en ces
lettres des kennage.


XVII.

18

Falue dist iustice or mentent de parler tres mauuaisemẽt sui ie touz iourz apparaillies sachez ie sui clers et croysies. et borgois datons sanz foy si ferrai bien droit ou ie doi iustice n'iert mie maintenant ien fuerai bien mon garant.

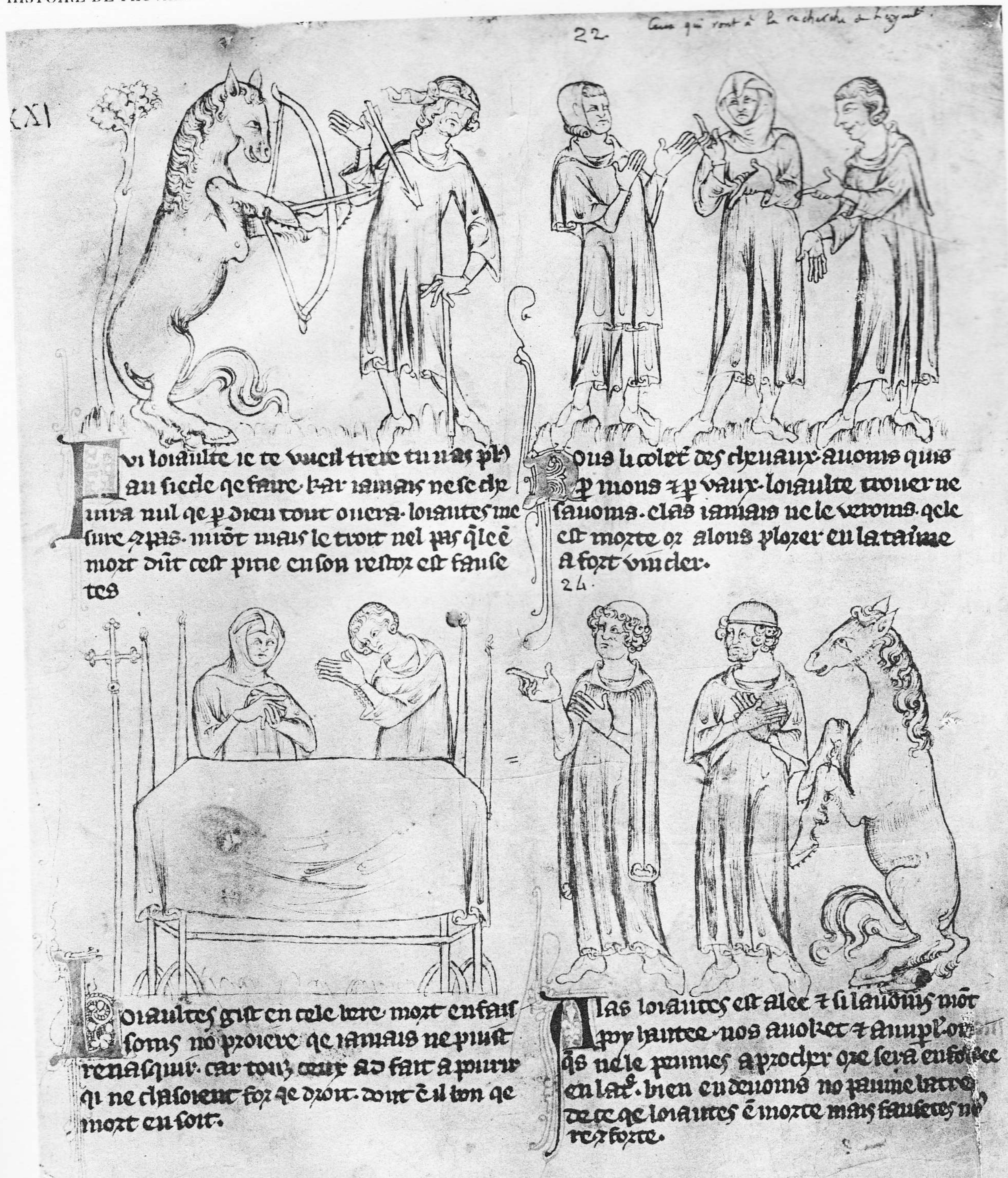
Justice eskeuin de lunes. Fauuain sur luy porr naues kar son priuilege il en a. et celi qi sui li clamant mettomis iour a mardi tout droit qe deuant lofficial soit

19

20

Ceux qi nont pas tant de power qil puissent sur fauuain seoir. doiuent ala keuwe tenir: pour fausete mieux ensuiwyr et pour perempiir la loy dont fauuain est sire et roy.

Sur fauuain sont monte teu gent qe loi saulte sanz iugement. ont mis a mort pour couoitise qui maint mal esprent et atyse.



XXV. 149 26

Compaignon atendez a moy nostres
Men vendra plus si ie me vueil ici
reposer en ne se doit mie tuer si n[ostr]os
membres exillons iamais si bon n'avrae
iours reposons no[us] ie vo[us] en proy si bien
ce soleil un poy

27



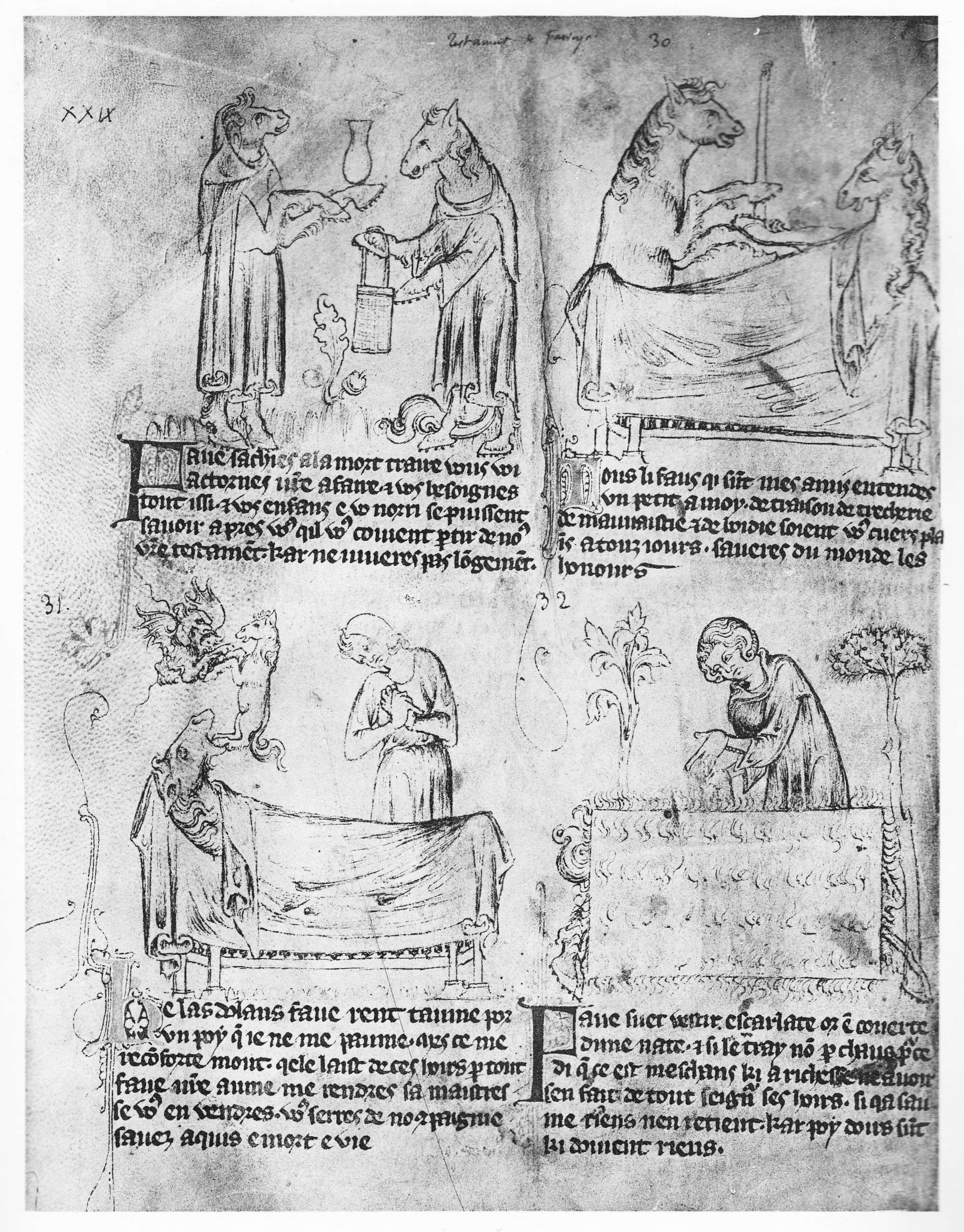
Fauue respondue au seign[eur] le diable
Il rente et dieu honour pues feme de
te dis en foy. si tu te confesses a moy tas
aissme tas for couvnite qi me respont a
violente.



Mes enfant entendez a moy saichez
mout malades me voy et croy de ce
mal morrai ore faites ce que vo[us] dirai soiez
et faux et fron et vilein sauerez touz iours
richesse a main car ce est li iours que conuient
et p[ar] sa richesse a gent vient. Sire pere si vous
morez par un pardu deus retenue fausete
maintendrons tout dis bien ce no[us] avons vo[us]
norris. 28



Ostes me ce faus chapelein car de ce qu'il
tient en sa main n'ai que faire ne de ses plais
ia ne deuenerez pl[us] gu[er]it tuaz ne p[our] moy ne p[our]
savoir: si ie muir ie vo[us] faz savoir pl[us] ne
vueil entatir gaser: faitez n'oi aschanus sonne:


XXIX

30

Fauve sachiés a la mort traire vous voi
acortornes uise afaire · 7 vos besoignes
soient issi · 7 vos enfans e vo norri se puissent
savoir · apres vous qil vous couvient ptir de no
vie testamēt · kar ne viveres pas lōgemēt ·

Nous li faus qi sūt mes amis entendes
un petit a moy · de traison de trecherie
de mauvaistie · car vo die soient vo cuers pla
is et touz iours · saucies du monde les
honours

31

Helas dolans fauve rent t'ame por
un poy q ie ne me praime · ains ce me
recōforte mout · qele lait de ces lours p tout
fauve mie aume me rendres sa maistres
se vous en vendres · vous serres de no compaignie
sauez a qui est mort e vie

32

Fauve suet vestir escarlate or e couverte
dune nate · 7 si le tray nō p chius p'ce
di q ce est meschans ki a richesse ne avoir
sen fait de tout seignour ses lours · si q a sau
me riens nen retient · kar poy dous sūt
ki donnent riens ·

